

Paris, le **28 DEC. 2009**

Affaire suivie par :  
Véronique Sarazin-Charpentier – adjointe au chef de service  
des affaires juridiques  
Tél : 01 44 77 39 20 – Fax 01 44 77 40 41  
Courriel : veronique.sarazin-charpentier@anah.gouv.fr

N/réj : SAS n° 2009-12-11

La Directrice générale

à  
Mesdames et Messieurs  
les délégués de l'Anah dans les  
départements – Préfets de départements

**Objet : Note relative aux montants des subventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

L'instruction n° I.2004-02 du 20 octobre 2004 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage subventionnable par l'Anah (AMO) a fixé le montant maximum et les majorations de subventions applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour certaines prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette instruction, en application de la délibération du Conseil d'administration n° 2004-16 du 30 septembre 2004, a prévu que ces montants seraient actualisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice "syntec" arrondi à l'euro le plus proche. Cette évolution est appréciée entre le 1<sup>er</sup> septembre de l'année 2008 (indice 225,7) et le 1<sup>er</sup> septembre 2009 (indice 229,8), soit une variation de + 1,82 %.

**Montant maximum de subvention de base pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :**

- Pour chaque logement dans lesquels des travaux d'amélioration sont subventionnés : **122 euros**
- Par logement dans un dossier copropriété comportant uniquement des travaux sur parties communes, dans la limite de 1500 euros par immeuble à répartir entre les maîtres d'ouvrage : **122 euros**
- Par immeuble en monopropriété comportant au minimum deux logements subventionnés pour des travaux uniquement sur parties communes : **242 euros**

## Majorations de subventions pour dossiers particuliers

- Insalubrité avec établissement de la grille d'évaluation type Anah : + **242 euros**
- Adaptation du logement au handicap : .....+ **62 euros**
- Production de logement à loyers maîtrisés : .....+ **62 euros**

La présente note sera consultable sur l'extranet de l'Agence à l'adresse suivante : <http://extranah.anah.fr/> ainsi que dans le guide de l'instruction disponible en ligne. Elle fera l'objet d'une diffusion par le biais de la *Newsletter* de janvier 2010 et d'une publication au bulletin officiel du ministère courant janvier.

Pour toutes questions concernant l'application de cette note, le pôle assistance de la Direction de l'action territoriale est en mesure de répondre, par courriel, à vos questions à l'adresse de messagerie suivante : [assistance.dat@anah.gouv.fr](mailto:assistance.dat@anah.gouv.fr)



Sabine Baietto-Beysson

Copie à : *Mmes et MM. les délégués de l'Anah dans les Régions-Préfets de Région*  
*Mmes et MM les délégataires de compétences*  
*Mmes et MM. les membres du Comité de direction*  
*Mmes et MM. les chargés de développement territorial de l'Anah*  
*Mmes et MM. les membres du pôle assistance de l'Anah*  
*MM. les membres de la Mission d'audit-inspection*  
*Monsieur le DGALN*